

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Validation du Plan de Financement provisoire des travaux de restructuration de l'école
2. Autorisation de mise en vente du bus IVECO ;
3. Autorisation de mise en vente de l'appartement situé 75 avenue des Côtes de Bourg, et ancien local de la Poste
4. Autorisation de mise en vente de la Boulangerie
5. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ;
6. Rétrocession d'une concession située au cimetière de Marcamps ;
7. Autorisation signature de la convention annuelle 2023-2024 d'objectifs avec l'ALEC
8. Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
9. Octroi d'un cadeau de fin d'année aux agents non titulaires

Informations et questions diverses

Présents : 12

Mmes, T. Bérard, E. Bonachera, C. Levraud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, M. L. Lefèvre donne pouvoir à Mme C. Levraud, M. M. Sacy donne pouvoir à M. C. Migner

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Richard Dukers

Ouverture de séance à 19h00

**Délibération n° 202312201 : Validation du Plan de Financement provisoire des travaux de restructuration de l'école**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de restructuration du groupe scolaire de la commune a validé la phase esquisse.

La validation de la phase avant-projet sommaire est prévue pour le 8 janvier 2024.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 2 000 000.00 € HT

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élève à : 171 000.00 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que ce projet a fait l'objet d'attribution d'une Dotation d'équipement des territoires ruraux, d'une Dotation de soutien à l'investissement local et de la Convention d'aménagement d'école avec le département.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de Fond Vert sera également faite lorsqu'il disposera des éléments nécessaires à déposer le dossier et si les conditions entreront dans le cadre d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **VOTE** le plan de financement provisoire ci-dessous

DEPENSES		RECETTES			
	MONTANT HT		MONTANT HT	TAUX	
COÛT PRÉVISIONNEL TRAVAUX	2 000 000,00 €	CONVENTION AMÉNAGEMENT ÉCOLE	412 315,00 €	18,99%	
COÛT PRÉVISIONNEL MAÎTRISE D'ŒUVRE	171 000,00 €	<i>6 unités pédagogiques école élémentaire</i>	<i>188 100,00 €</i>		
		<i>6 unités pédagogiques école maternelle</i>	<i>188 100,00 €</i>		
		<i>création restaurant scolaire école élémentaire</i>	<i>36 115,00 €</i>		
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	323 000,00 €		14,88%
		Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	280 000,00 €		12,90%
		EMPRUNT	1 155 685,00 €	53,23%	
<b>TOTAL DE DEPENSES</b>	<b>2 171 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 171 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Pour : 9

Contre : 6 Mmes C. Levreaud, M. Robitailié, MM G. Hogrel, L. Lefèvre, C. Migner, M. Sacy

### Discussions :

*Monsieur Hogrel demande quel est l'usage de ce document. Est-ce à usage interne ou externe ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour l'information du conseil.*

*Monsieur Hogrel a trois observations sur ce projet de plan.*

*1- La première avait été faite réunion du 16/11 sur le projet de l'école. Concernant la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL), son attribution résulte d'une demande par délibération de septembre 2020 sur la base de travaux de 1 615 000 € HT. Il apparaît que l'attribution de cette subvention a fait l'objet d'une demande de prolongation. Il se demande s'il n'aurait pas été plus opportun de faire une nouvelle demande pour un montant actualisé des travaux dont l'estimation est nettement supérieure : 2 171 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre). La commune sera subventionnée sur un montant sensiblement inférieur au coût du projet.*

*2- Le plan est présenté hors TVA. C'est relativement habituel. Cependant il faut garder à l'esprit que la commune n'est pas assujettie à TVA et paye ses dépenses TTC. Cette TVA représente une somme de l'ordre 434 000 €. La commune percevra cependant avec un an de décalage une dotation appelée fonds de compensation de la TVA et pourra souscrire un prêt relais.*

*3- Le dernier point et le plus important est que le plan ne fait apparaître aucun autofinancement. Toute la dépense non couverte pas les subventions est empruntée. Il est normal d'emprunter pour un projet de cette importance afin d'étaler la charge dans la durée. Mais il est inhabituel de ne pas autofinancer une partie des travaux. D'autant plus que la commune dégage de l'autofinancement tous les ans et qu'en plus le centre médical a été vendu pour 500 000 € dans la perspective de financer le projet de l'école.*

*Certes il y a un emprunt ayant financé le centre médical sur le lequel il reste un capital d'environ 300 000 €. Lors de la réunion avec le Conseiller aux décideurs locaux, il a été évoqué le fait de ne pas rembourser par anticipation de ce prêt compte tenu de son faible taux d'intérêt. Il partage cette analyse.*

*Pour lui en toute logique un montant équivalent à cette vente devrait donc apparaître sur le plan de financement.*

### **Délibération n° 202312202 : Autorisation vente bus IVECO**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le bus IVECO immatriculé CS289VE, acquis par la collectivité en août 2016, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 108 745 kms, peut être vendu du fait de la suppression du ramassage scolaire.

Monsieur le Maire dit avoir mandaté un expert afin de déterminer la valeur du bien.

La conclusion du certificat d'estimation, en fonction des éléments, de l'offre et de la demande sur le marché local de l'occasion, de l'enquête effectuée auprès de divers réparateurs de la marque, détermine la valeur à dire d'expert à la somme de 25 000.00 euros.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule bus IVECO pour un prix de cession compris entre 20 000.00 € et 25 000.00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

**Discussions :**

*Le bus a été estimé à 25 000 €.*

*Après discussion, compte tenu de la difficulté à trouver un acquéreur, le montant proposé est fixé à 20 000 €.*

**Délibération n° 202312203: Autorisation vente de l'appartement situé 75 avenue des Côtes de Bourg, et ancien local de la Poste**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service Gironde Ressources du Département de la Gironde en date du 17 juillet 2023,

Considérant la proposition en cours de réflexion faite à Monsieur Xavier Charrié pour l'acquisition de :

- l'ancien local de la Poste est un bien situé dans le bourg de la commune de Prignac et Marcamps, le long de l'avenue des Côtes de Bourg, parcelle C 625 d'une superficie de bâti de 30 m<sup>2</sup>. Le local est un ancien local de la Poste, inoccupée, nécessitant des travaux importants de rénovation.
- l'appartement est situé au 75 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps, parcelle C 625 d'une superficie bâtie de 79 m<sup>2</sup>. L'appartement est composé de 4 pièces principales situé dans un immeuble mitoyen, comprenant un espace extérieur d'une superficie de 191 m<sup>2</sup>.

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à la réhabilitation du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de :

- **FIXER** le prix de vente à 138 700.00 € pour l'ancien local de la Poste et de l'appartement situé 75 avenue des Côtes de Bourg.

- **AUTORISER** la vente l'ancien local de la Poste est un bien situé dans le bourg de la commune de Prignac et Marcamps, le long de l'avenue des Côtes de Bourg, parcelle C 625 d'une superficie de bâti de 30 m<sup>2</sup>. Le local est un ancien local de la Poste, inoccupée, nécessitant des travaux importants de rénovation.
- **AUTORISER** la vente de l'appartement situé au 75 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps, parcelle C 625 d'une superficie bâti de 79 m<sup>2</sup>. L'appartement est composé de 4 pièces principales situé dans un immeuble mitoyen, comprenant un espace extérieur d'une superficie de 191 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique ainsi que tous documents relatifs à la vente de ces biens ;
- **DIT** que l'acquéreur règlera les frais de notaire

Pour : 12

Contre : 3 MM. G. Augier, E. Bonachera, G. Hogrel

Abstention : 0

**Discussions :**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a nécessité à vendre ces bâtiments et qu'il y a eu assez de discussions à ce sujet depuis un mois.*

*Madame Bonachera et Monsieur Hogrel précisent qu'ils n'ont été, ni informés, ni associés à aucune discussion.*

*Madame Bonachera demande qu'elle sera l'avenir de la locataire. Mr le Maire précise que le boulanger (acquéreur) devra assurer la suite du bail.*

*Monsieur Hogrel considère que la commune n'a effectivement pas d'intérêt à conserver ces bâtiments. Il suppose qu'il y a un lien avec le point suivant à l'ordre du jour (vente de la boulangerie). Mais il s'interroge sur le fait que le prix de vente proposé pour l'ensemble (138 700 €), soit inférieur à l'estimation (144 950 €). Il note que l'acquéreur a bénéficié par ailleurs d'une location dans de très bonnes conditions.*

*Mme Robitaillié précise que des dépenses de mise aux normes sont à faire sur ce logement dès 2024.*

**Délibération n° 202312204: Autorisation mise en vente de la Boulangerie**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service Gironde Ressources du Département de la Gironde en date du 18 septembre 2023,

Considérant la proposition en cours de réflexion faite à Monsieur Xavier Charrié, locataire actuel des locaux de la Boulangerie, pour l'acquisition de :

- la Boulangerie est située 69 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps, parcelle C 1345 d'une superficie de bâti de 110 m<sup>2</sup>. Le local de la Boulangerie est composé de 3

pièces principales comprenant un espace de vente et deux espaces de fabrication.

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à la réhabilitation du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de :

- **REFUSER** le prix de vente à 118 300.00 € pour la Boulangerie située 69 avenue des Côtes de Bourg
- **REFUSER** la vente des locaux de la Boulangerie est située 69 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps, parcelle C 1345 d'une superficie de bâti de 110 m<sup>2</sup>. Le local de la Boulangerie est composé de 3 pièces principales comprenant un espace de vente et deux espaces de fabrication.

Pour : 7

Contre : 8 Mmes E. Bonachera, C. Levreaud, M. Robitaillié, MM G. Augier, G. Hogrel, L. Lefèvre, C. Migner, M. Sacy

Abstention : 0

#### **Discussions :**

*Monsieur le Maire explique qu'il vend la boulangerie parce qu'elle est en mauvais état et que cela fait un coussin pour les emprunts. Il évoque un agrandissement éventuel.*

*Madame Robitaillié fait lecture d'un texte transmis par Monsieur Lefèvre faisant suite notamment à la présentation faite la veille par le Conseiller aux Décideurs Locaux : « Je vous informe que je vais voter contre la vente de la boulangerie, je souhaite vous expliquer pourquoi.*

- 1. Les données communiquées pour l'étude qui nous a été présentée hier soir n'ont pas été vérifiées par l'ensemble du conseil. Par conséquent l'étude est très orientée, elle n'est pas objective et discutable car elle ne prend pas en compte la vente d'autres logements.*
- 2. Il n'a pas été proposé d'autres scénarios comme la vente de la bibliothèque actuelle ou la vente des logements de St Michel et de l'église St Pierre,*
- 3. Il n'a pas été proposé en scénario la vente uniquement du logement de la famille Seurin et l'ancienne poste (en gardant la boulangerie)*
- 4. Il n'a pas été proposé un scénario avec la vente du bâtiment à côté de l'école, il est en train de pourrir dicit le Maire et au vu de l'état du bâtiment nous le croyons sans problème.*
- 5. En ce qui concerne la boulangerie, nous n'avons pas eu la présentation du bail qui court sur 12 ans mais quelles sont les clauses de réévaluation du loyer ? A-t-on pris en compte le chiffre d'affaires de la boulangerie ? Car avant de nous dire qu'il va être en faillite et ne plus pouvoir payer les loyers, nous constatons qu'il veut investir (il a donc du répondant !)*
- 6. La personne qui a fait l'étude hier soir a introduit des données qui lui ont été communiquées sur la vente de la boulangerie, poste et logement mais avons-nous consulté un spécialiste de la vente des fonds de commerce pour valider cette estimation ? je rappelle que comme il faut plusieurs devis, il faut également plusieurs estimations par des*

professionnels. Cela valide les montants auxquels nous vendons. Du coup je ne suis pas certain qu'elle ait été bien estimée en amont.

7. En vendant tous nos logements et le seul fonds de commerce que nous avons, nous perdons un levier financier. il n'y aura plus rien après comme rentré d'argent : seulement les impôts de nos administrés.
8. La boulangerie est très bien placée et c'est un atout pour notre village. Elle a aussi couté très cher à la commune, une vente c'est aussi le risque de la perdre. Si l'acquéreur souhaite se séparer du commerce et vendre, nous ne pourrons plus rien faire...

Il y a beaucoup d'autres patrimoines dormants et qui valent autant si ce n'est plus que la valeur de la boulangerie »

Pour Monsieur Hogrel, cette proposition de vente pose plusieurs questions.

Tout d'abord la commune a-t-elle absolument besoin de vendre ce bâtiment ? Ce n'est pas ce qui semble résulter des études effectuées.

Par ailleurs s'agissant d'un bâtiment destiné à héberger un fonds de commerce, il pense également qu'il est indispensable d'obtenir une estimation par un cabinet spécialisé. Il s'agit d'un bâtiment récent. S'il y avait des soucis concernant son état, il convenait d'effectuer des réserves lors de la réception et si d'autres sont apparus depuis, il convient de faire jouer la garantie décennale. Par ailleurs ce bâtiment récent bénéficie d'un excellent emplacement. Il est possible de se demander pourquoi l'exploitant du fonds de commerce souhaite acquérir le bâtiment alors qu'il bénéficie, semble-t-il, d'un loyer très modéré. C'est ce qui ressort d'anciens comptes rendus de conseils municipaux, même si, lui non plus, n'a pu se faire communiquer une copie du bail.

En achetant le bâtiment, le dirigeant de la société qui gère le fonds de commerce devient propriétaire des murs. Le dirigeant de la société qui gère le fonds de commerce et le propriétaire seront donc la même personne. Rien ne l'empêchera de mettre un terme au bail en cours et de céder le fonds de commerce dont le produit pourra lui servir, avec un décalage, à couvrir l'acquisition du bâtiment, puis de louer à nouveau ce bâtiment très bien placé à un autre commerçant mais à un loyer normal dont ne bénéficie pas la commune. Cette opération peut donc se défendre d'un point de vue privé mais pas en ce qui concerne les intérêts de la commune.

Monsieur Hogrel rappelle que la commune ne vend pas le fonds de commerce mais un bâtiment conçu pour héberger un fonds de commerce. Ce bâtiment récent et disposant d'un excellent emplacement aurait une valeur élevée même vide, indépendamment des résultats actuels d'exploitation du fonds de commerce. Pour lui si la municipalité pense qu'il lui est nécessaire de vendre la boulangerie (ce qui est loin d'être démontré) elle devrait l'envisager pour un prix bien supérieur, en tenant compte des gains que fera le nouveau propriétaire et de ceux qu'il a déjà fait en ne payant qu'un très faible loyer pendant plusieurs années.

Pour Monsieur Laveuf, cette vente est nécessaire pour réduire l'emprunt destiné à financer l'école. A terme même si les loyers peuvent couvrir un emprunt de 100 000 €, il y aura des travaux à effectuer sur le bâtiment

*Pour Monsieur Hogrel, il faudrait commencer à faire un plan de de financement (point 1 de l'ordre du jour) où apparaît le produit de la vente du centre médical. Par ailleurs les études effectuées font apparaître que la commune est en capacité d'emprunter. Il ne faut pas raisonner comme si la commune était en position de faiblesse. Il regrette à nouveau de n'avoir pu consulter le bail et constate qu'apparemment les adjoints non plus. Il y aurait-il quelque chose de pas clair ? Ces documents sont communicables.*

*Monsieur le Maire lui dit qu'il peut passer en mairie.*

*Monsieur Hogrel lui répond qu'il l'a déjà fait sans succès.*

*Monsieur le Maire évoque la nécessité de financer le parking et l'éclairage public.*

*Madame Bonachera répond que le parking ne fait plus partie du projet de l'école.*

*Monsieur le Maire évoque les fermetures de 6 boulangeries sur 10, liées à l'augmentation du prix de l'électricité.*

*Mme Levraud évoque le rétablissement de la situation de la commune, suite à l'action de Michel Gaillard et de Marie-Christine Bouchet.*

*Monsieur Mignier intervient pour préciser qu'au départ le gérant de la boulangerie avait fait part de son souhait d'acquérir l'ancienne poste et le logement attenant.*

*Il ne comprend pas que le Maire lui ait proposé la vente de la boulangerie.*

*Monsieur Hogrel fait observer que le projet de délibération porte sur la parcelle C1024 qui est une grande parcelle qui apparaissait déjà sur la délibération autorisant la vente du cabinet médical. Une division parcellaire aurait dû intervenir.*

*Il lui est répondu qu'effectivement la division parcellaire a bien été faite et que c'est une erreur de transcription qui sera rectifiée pour la délibération.*

#### **Délibération n° 202312205 : Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais**

Monsieur Le Maire expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2000 créant la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 02 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 07 mai 2011, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 relatifs à la modification des compétences et des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 constatant l'éligibilité de la Communauté de Communes à la DGF bonifiée sur son nouveau périmètre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification de compétences,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à une modification statutaire concernant des prises de compétences et un changement de dénomination,

**Vu** la délibération n°2019-105 en date du 25 septembre 2019 relative à une modification statutaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour chacune des compétences,

**Vu** la délibération n°2022-35 en date du 07 avril 2022 relative à une modification statutaire consistant au retrait de la compétence transport à la demande,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 actant de la modification de compétences,

**Considérant** le projet de prendre à son compte le COTEAC nécessite de redéfinir la compétence culture,

**Vu** la lettre de Madame La Sous-Préfète de Blaye en date du 17 novembre 2022 par laquelle des observations ont été formulées sur les statuts,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de Grand Cubzaguais Communauté de Communes joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

#### **Délibération n° 202312206 : Rétrocession d'une concession située au cimetière de Marcamps**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord pour reprendre une concession située au cimetière de Marcamps. Les propriétaires Monsieur et Madame Lardin ont fait part de leur volonté de se séparer de cette concession et donc de procéder à la rétrocession à la commune.

La concession a fait l'objet d'un acte d'une concession perpétuelle datée du 12 avril 2016. Cette concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la rétrocession à compter de ce jour,
- **FIXER** le montant du remboursement à 200.00 € (montant dont les concessionnaires se sont acquittés lors de l'achat)

### **Discussions :**

*Monsieur le Maire donne des explications concernant cette opération.*

#### **Délibération n° 202312207 : Autorisation signature de la convention annuelle 2023-2024 d'objectifs avec l'ALEC**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

La convention rappelle également les modalités de participation financière de la mairie de Prignac et Marcamps aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 20 décembre.

L'Alec propose un programme d'actions annuel qui aura un coût de 2 720.00 € à charge la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, dans les conditions fixées par la convention à compter du 15 décembre 2023.

#### **Délibération n° 202312208 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération n°202301241 en date du 24/01/2023, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU de Prignac et Marcamps.

Par arrêté n°2023-08 en date du 06/03/2023, le Maire de la commune de Prignac et Marcamps a engagé, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations règlementaires suivantes :

- Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) ;
- Suppression de deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

**VU** la délibération n°202301241 en date du 24/01/2023, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 06/03/2023, engageant la modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité de :

- **PROCEDER** à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

de Prignac et Marcamps ;

- **METTRE** à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, **du 8 janvier 2024 au 7 février 2024**. En mairie de Prignac et Marcamps, 85 avenue des Côtes de Bourg – 33710 aux jours et horaires suivant :  
*Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00*  
*Mardi et jeudi de 14h00 à 17h30*  
*Mercredi de 9h00 à 12h00*  
Sur le site internet de la commune de Prignac et Marcamps : [www.prignacetmarcamps.fr](http://www.prignacetmarcamps.fr)
- **OUVRI** un registre permettant au public de consigner ses observations,
- **DIRE** que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :  
En les consignant sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,  
En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat@prignacetmarcamps.fr](mailto:secretariat@prignacetmarcamps.fr)
- **PUBLIER** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Prignac et Marcamps et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Prignac et Marcamps.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 3 Mme E. Bonachera, MM G. Augier, G. Hogrel

Abstention : 0

#### Discussions :

*Monsieur Hogrel souligne qu'il s'agit la 3<sup>ème</sup> procédure pour la même modification. Il y a eu une première procédure lancée par délibération du 11/10/2022. La 2<sup>ème</sup> comprenait une modification de l'intitulé de la modification concernant le château de Grissac. Le texte proposé est identique à la précédente délibération de mise à disposition du public.*

*Monsieur le Maire explique qu'il manquait la validation de certaines entités dont les fédérations*

*de chasse et de pêche et le département.*

*Monsieur Hogrel précise qu'est maintenue son opposition à la suppression de l'emplacement réservé n°3 situé à la chapelle des Lurzines.*

*Pour Monsieur Laveuf il n'est pas possible de maintenir cet emplacement réservé dans la mesure où le projet lié à l'emplacement n'est pas débattu en conseil.*

*Monsieur Hogrel fait observer qu'il est évoqué depuis octobre 2022.*

### **Délibération n° 202312209 : Octroi d'un cadeau de fin d'année aux agents non titulaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents non titulaires pour les remercier de leur engagement et leur implication tout au long de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 relatif aux pièces justificatives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER**, pour l'année 2023, l'achat de carte cadeaux offerts aux agents non titulaires, d'une valeur de 100.00 € par agent,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits relatifs à cette dépense seront prévus à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du Budget Principal.

#### Discussions :

*Monsieur le Maire précise que 3 agents sont concernés.*

*Monsieur le Maire précise que la secrétaire part à la retraite et qu'elle ne souhaite pas fêter son départ. Il trouve cela dommage car elle a servi 27 ans sur la commune. Mais il précise qu'il faut respecter son choix.*

*Monsieur le maire précise que la conseillère numérique devrait prendre sa suite.*

*Madame Bonachera évoque la publication d'une annonce de recrutement pour le remplacement de la secrétaire. Monsieur le maire répond que cela se fait automatiquement.*

*Madame Levreaud pense qu'il faudrait transformer cet emploi en catégorie B et que la Sous-préfète a donné ce conseil. Cela a déjà été proposé et pour elle il faudrait un emploi de catégorie B dans l'effectif de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que c'est lui qui signe.*

*Madame Robitaillié propose de proposer le poste de catégorie B à une personne déjà en place.*

*Monsieur Hogrel précise que, concernant les cadeaux aux agents de la fonction publique territoriale, la jurisprudence considère suivant les cas que, soit il s'agit d'un complément de rémunération et qu'alors celui-ci est illégal en raison du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat ou cela n'existe pas, soit il s'agit d'action sociale en fonction de conditions d'attribution limitatives ne concernant pas tous les agents.*

*La secrétaire précise s'être rapprochée du Centre de Gestion comptable à ce sujet.*

#### Informations et questions diverses

##### *Les procès-verbaux des conseils*

*Monsieur Hogrel évoque le fait qu'il avait signalé que trois procès-verbaux des conseils précédents n'avaient pas été transmis aux conseillers afin qu'ils puissent ensuite se prononcer sur leur approbation : ceux des 25 mai, 27 juin et 4 juillet.*

*Celui du 27 juin a été envoyé avant la séance et il a effectué quelques observations dont, pour la vente du cabinet médical, des précisions sur l'estimation des domaines et l'impossibilité d'obtenir la copie du bail.*

*La secrétaire de séance, Myriam Robitailié, reconnaît que ces remarques sont judicieuses et elle propose de reprendre son procès-verbal.*

*Concernant le conseil du 4 juillet, Monsieur Hogrel précise qu'il a établi, comme il s'y était engagé, un document reprenant ses notes avant et après conseil, document qui constituait un canevas complet du conseil (hors texte des délibérations) et qu'il a transmis en août à la secrétaire de séance. Après recherche, la secrétaire de séance, Tiffany Bérard, confirme avoir retrouvé cet envoi.*

#### Questions diverses

##### Interventions de Mme Levreaud

*Mme Levreaud fait part de son souhait d'être associée aux dépôts de plaintes effectués par le maire et qui peuvent la concerner.*

*Elle évoque la dégradation de l'état du parking de la mairie qui lui semble liée à l'activité du SMICVAL qui y a déposé ses containers.*

*Elle souhaite savoir si le SMICVAL compte prendre en charge la réfection de ce parking qui est fréquenté par de nombreux usagers : ceux de la mairie, de la salle du 3<sup>ème</sup> âge, de la Poste et pas seulement des boulistes, comme cela lui a été répondu. Le parking appartient aux prignacais.*

*Elle ne comprend pas par ailleurs, qu'alors que les conseillers ont tous votés contre la suppression de la collecte en porte à porte, la commune soit devenue ville pilote.*

*Monsieur le Maire répond que pour le parking, il sait ce qu'il a à faire et qu'il s'en occupe.*

*Madame Mme Levreaud considère qu'elle passe en mairie mais qu'il lui est répondu qu'il n'y a rien à faire, hormis des tâches subalternes et faire des courses. Pour elle une mairie ne peut pas fonctionner sans délégation.*

*Elle constate que lorsqu'elle demande à faire des formations, il lui est répondu qu'il n'est pas possible de les payer.*

##### Autres Interventions

*1- Monsieur Hogrel constate qu'il ne semble ne pas y avoir eu de décision modificative en 2023. A la demande de Monsieur le Maire, Mme Cosse confirme que cela n'a pas été nécessaire et que par ailleurs le dispositif de l'instruction M 57 permettant au maire certains virements de chapitres à chapitres n'a pas été voté par le conseil.*

2- Monsieur Hogrel rapporte qu'il lui a été signalé que des personnes se promenant à l'espace naturel du Moron le samedi 23 septembre matin se sont trouvés nez à nez avec des chasseurs qui leur ont dit de faire attention car il y avait une battue au gros gibier.

Il lui semble surprenant qu'une chasse au gros gibier se déroule dans un espace naturel dédié à la promenade et à la détente le weekend. Il rapporte que ces personnes n'ont vu aucune signalisation.

Pour Monsieur le Maire il y a une affiche à la mairie et une sur le site.

Pour Monsieur Hogrel il doit y avoir pose de panneaux à proximité immédiate.

Monsieur le Maire est étonné. Il y a plusieurs panneaux. Il n'y a jamais eu de problèmes jusqu'ici et il émet l'hypothèse que ce sont peut-être des chasseurs de Tauriac qui ont traversé.